

Collectif d'associations de Mayotte  
Au siège de la CCCP  
25 rue de la pompe quartier « Boboka »  
97600 MAMOUDZOU

Mamoudzou, le 09/07/2009

**A l'attention du Préfet de Mayotte**

**Objet :** Situation sur la non scolarisation à Mayotte.

Monsieur Le Préfet,

Les associations Secours Catholique, Solidarité Mayotte, Le RESFIM , Médecins du Monde, CCCP, (mais aussi Tama et Apredema non présentes mais très concernées par le problème ) ayant tenu une réunion d'échange d'informations sur les problèmes de non scolarisation que connaissent certains enfants à Mayotte tiennent à porter à votre connaissance que selon les informations à leur disposition, il existe un nombre non négligeable d'enfants qui n'ont pu être admis soit à l'école primaire, au collège ou au lycée durant l'année scolaire 2008/2009.

Lors de sa campagne de vaccination, Médecins du Monde, a pu récolter au moins 500 dossiers de jeunes entre 6 et 16 ans non scolarisés. Pour la plus grande majorité, l'admission leur a été refusée alors qu'ils sont présents sur le territoire depuis plusieurs années, pour d'autres, il y a une crainte de se rendre dans les mairies (risque d'arrestation éventuelle ou de refus). De son côté, Solidarité Mayotte est en attente de la scolarisation de 19 mineurs en demande d'asile en collège ou lycée. Le secours catholique prend également des enfants en charge (60 enfants) pour des cours en attendant leur inscription en milieu scolaire.

Les raisons de ces refus ne sont pas toujours signifiées aux concernés mais des discussions que nous avons menées, il en est ressorti que quelques fois il y a manque de places dans certains établissements de communes. Pourtant des places semblent potentiellement disponibles sur des villages voisins qui demanderaient à être exploitées avec si possible mise en place de transports.

En outre, nous avons également constaté qu'il y a chez certains agents des services publics ayant la scolarisation dans leurs attributions un excès d'exigence : par exemple par rapport à la liste des documents à fournir pour être admis soit au collège, au lycée voire même à l'école primaire. Certains documents demandés ne se révèlent pas une obligation (ex : acte de naissance légalisé des parents ou tuteur en situation régulière)

Unanimement toutes les personnes présentes à la réunion ont pensé que conformément au principe de l'instruction obligatoire rappelé par l'article L 131-1 du Code de l'éducation « *L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans* » et aux instructions clairement données aux services de l'éducation nationale:

- « *L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de six ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite* » (circulaire n°91-124 du 6 juin 1991) ;
- « *L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers dès l'instant où ils résident sur le territoire français* » (circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002) ;

Ce problème a été abordé lors de la restitution du schéma directionnel de protection de l'enfance du 18 juin 2009 au conseil général, et demeure une priorité. La non- scolarisation de plus de 500 enfants à Mayotte constitue donc une atteinte aux droits des enfants et nous voudrions nous en remettre à votre sagesse en tant que représentant de l'Etat pour que vous puissiez redemander, comme vous l'avez toujours fait, aux différents services concernés de tout mettre en œuvre pour que pareils cas ne se reproduisent plus durant les années scolaires à venir.

Nous demandons également au Conseil Général, au Vice Rectorat et aux différentes Mairies qui nous lisent en copie de mettre en marche les moyens nécessaires (aide aux démarches, amélioration des infrastructures, développement d'un réseau intercommunal...) pour agir en faveur de cette action noble de l'enfance.

Dans l'espoir que le présent constat retiendrait votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, à l'expression de nos hommages les plus respectueux.

Les représentants à Mayotte des associations suivantes :



**Copie pour information**

Monsieur Le Président du Conseil Général de Mamoudzou

Monsieur Le Vice recteur de Mayotte Mamoudzou

Monsieur Le Maire (toutes les communes) Mayotte

Monsieur le procureur de Mayotte

Responsable de la PJJ

Monsieur le représentant de la Défenseure des enfants à Mayotte

La Halde